



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 mars 2026 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h00	Date de la convocation : 16/03/2026
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES AUGER, CALMETTES, FAU, PELLON, DUZER, CARBO, LOUIS, DUVERGNE, MEILLON. M. CIERCOLES (ouverture de la séance), RICHARD, VANNIER, PELOUS, DUGUÉ, LAFFONT, HASSINE, BROUARD, GREGOIRE, CORBIERE.	
Absent Excusé : M. Dominique MONTALIEU	
Procurations :	
Secrétaire de séance : Mme Maryse AUGER	
Secrétaire de séance auxiliaire : MME Marlène SENDRON	

ORDRE du JOUR

- 1- Election du Maire.
- 2- Détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints.
- 3- Montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- 4- Choix des commissions municipales.
- 5- Election des deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre.
- 6- Désignation de deux délégués communaux au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.
- 7- Désignation des délégués au SIVU du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère.
- 8- Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).
- 9- Détermination du nombre de membres pour le CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).
- 10- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.

1- Election du Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian CIERCOLES, Maire.

Madame Maryse AUGER a été désignée secrétaire de séance.

En vu de l'élection du Maire le bureau est constitué de deux assesseurs, M. Sylvain CORBIERE et M. Frédéric VANNIER.

Madame CARBO, la plus âgée a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur Vincent RICHARD est le seul à présenter sa candidature.

Le conseil procède au vote à bulletin secret, 18 enveloppes sont déposées dans l'urne, le dépouillement effectué par Monsieur CORBIERE et M. VANNIER, assesseurs, donne le résultat suivant :

Résultat du vote : Nombre de votants : 18

- Suffrage déclaré nul : 1
- Suffrage déclaré blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Monsieur Vincent RICHARD est élu Maire à la majorité absolue.

2- Détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Vincent RICHARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maximum.

En vue de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée au nom de Madame Maryse AUGER.

Résultat du vote : Nombre de votants : 18

- Suffrage déclaré nul : 0
- Suffrages déclarés blanc : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste de Madame Maryse AUGER est élue à la majorité absolue.

3- Montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Vu les articles L 2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55.7 %**,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21.38 %**,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21.38 %** (indemnité comprise dans l'enveloppe globale budgétaire Maire + adjoints).

Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués entrants percevront leurs indemnités dès le début de leur mandat, c'est à dire dès leur élection, ce jour **20 mars 2026** (sous réserve que la rétroactivité soit actée).

Les indemnités du maire et des adjoints sortant sont payées jusqu'au **20 mars 2026**, fin de

leur mandat, date d'installation du nouveau conseil municipal.

Considérant le courrier en date du 20 mars 2026 de Monsieur Fabien PELOUS, 4^{ème} Adjoint au Maire faisant part de sa volonté de renoncer à ses indemnités de fonction.

En accord avec Monsieur le Maire, il conserve néanmoins ses délégations de 4^{ème} Adjoint.

Cette décision prend effet à compter du **20 mars 2026** et pendant toute la durée du mandat.

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2 (M. CORBIERE, MME MEILLON)

- Décide avec effet au **20 mars 2026**, de fixer les taux maximums des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
- Maire : **55.7%** de l'indice 1027
- Adjoints : **21.38 %** de l'indice 1027
- Conseillers délégués : **21.38 %** de l'indice 1027
- D'accepter la demande de Monsieur Fabien PELOUS renonçant à ses indemnités de fonctions.

4- Choix des commissions municipales.

Délibération reportée

5- Election des deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Maryse AUGER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriale ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

M. LAFFONT Patrick et Mme DUVERGNE Camille présentent leurs candidatures.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre sont :

- M. LAFFONT Patrick : 16 voix
- MME DUVERGNE Camille : 16 voix
- Suffrage déclaré nul : 0
- Suffrage déclaré blanc : 1

6- Désignation de deux délégués communaux au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux à raison de deux délégués titulaires.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- Madame **DUVERGNE Camille** (avec **17** voix)
- Monsieur **LAFFONT Patrick** (avec **17** voix)

Le Conseil Municipal à la majorité :

- Elit Madame **DUVERGNE Camille** et Monsieur **LAFFONT Patrick** délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.

7-Désignation des délégués au SIVU du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée doit procéder à la désignation de deux délégués qui représenteront la commune au sein des Syndicats Intercommunaux.

Il demande donc au conseil municipal de désigner deux délégués auprès du **SIVU du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère sis à MONTJOIRE 31380** auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire fait part des candidatures de :

- Madame **AUGER Maryse**
- Monsieur **DUGUÉ François**
- Monsieur **CORBIERE Sylvain**

Résultat : Votants : **18** Exprimés : **18**

- Madame **AUGER Maryse** : **18** voix
- Monsieur **DUGUÉ François** : **15** voix
- Monsieur **CORBIERE Sylvain** : **3** voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, a élu :

- **Madame AUGER Maryse avec 18 voix**, pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné.
- **Monsieur DUGUÉ avec 15 voix**, pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné.

8-Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat de Haute-Garonne Environnement (HGE) la commune est représentée par un Titulaire et un Suppléant.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner un délégué Titulaire et un délégué Suppléant auprès du **Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) dans le département de la Haute-Garonne situé à TOULOUSE 31090, auquel la commune adhère.**

Candidat Titulaire : Mme MEILLON Claudine

Candidat Suppléant : M. CORBIERE Sylvain

Résultat : Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- Madame MEILLON Claudine Titulaire avec **18** voix est élue pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné.
- Monsieur CORBIERE Sylvain Suppléant avec **18** voix, est élu pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné.

9- Détermination du nombre de membres pour le CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre de membres à élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et procéder à l'élection des conseillers qui y siégeront.

Il propose au Conseil Municipal que le CCAS soit composé de dix membres, soit 5 élus et 5 personnes désignées par lui-même (Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La liste proposée (5 élus) au vote du Conseil est la suivante :

Madame CARBO Danièle

Madame PELLON Marion

Madame DUZER Camille

Madame LOUIS Laurence

Monsieur RICHARD Vincent

La liste proposée (5 personnes désignées par lui-même) est la suivante :

Monsieur GALINIER Christian

Monsieur FERRIER André

Madame PROFIZI Audrey

Monsieur SANCHEZ Franck

Madame SCHAEFFER Annick

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Blanc : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procéder à l'élection à bulletin secret, a élu à la majorité absolue les membres suivants :

-Décide que le CCAS sera constitué de dix membres et après dépouillement sont élus :

La liste proposée (5 élus) au vote du Conseil est la suivante :

Madame CARBO Danièle

Madame PELLON Marion

Madame DUZER Camille

Madame LOUIS Laurence

Monsieur RICHARD Vincent

La liste proposée (5 personnes désignées par lui-même) est la suivante :

Monsieur GALINIER Christian

Monsieur FERRIER André

Madame PROFIZI Audrey

Monsieur SANCHEZ Franck

Madame SCHAEFFER Annick

10-Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les compétences suivantes, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarif pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé

d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité de remboursement,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000.00 € ;
 - 5) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
 - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
 - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : la délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
 - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € ;
 - 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) ;
 - 21) D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans les zones U et AU du plan Local d'Urbanisme approuvé ;

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget et au plan pluriannuel des investissements, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières qui font l'objet d'une délégation ne sont pas prises par le conseil municipal.

Article 3 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L2122-18.

Article 4 : Le Conseil municipal, prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prise par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Sylvain CORBIERE)

Fin de la séance : 22h00



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Election du Maire.
- 2-Détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints.
- 3-Montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- 4-Choix des commissions municipales.
- 5-Election des deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre.
- 6-Désignation de deux délégués communaux au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.
- 7-Désignation des délégués au SIVU du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère.
- 8-Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).
- 9-Détermination du nombre de membres pour le CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).
- 10-Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.

Signataires :

AUGER Maryse	
BROUARD Arnaud	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CORBIERE Sylvain	
DUGUÉ François	
DUVERGNE Camille	
DUZER Christelle	
FAU Marie	
GREGOIRE Yohan	
HASSINE Holmy	
LAFFONT Patrick	
LOUIS Laurence	
MEILLON Claudine	
MONTALIEU Dominique	
PELLON Marion	

PELOUS Fabien	
RICHARD Vincent	
VANNIER Frédéric	